

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 16

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

Absents représentés :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

Absents : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL et Mme Nathalie PIETU

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

AFFAIRES SCOLAIRES

FOURNITURE DE REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires explique que le contrat pour la fourniture des repas de la restauration scolaire avec la société Armor arrive à échéance au 31 août 2021.

Une demande de prix a été faite à deux entreprises :

Nom du prestataire	Prix HT du repas Maternelle		Prix HT du repas élémentaire	
	5 composants	4 composants	5 composants	4 composants
Armor	2,42	-	2,71	-
Les petits gastronomes	2,27	2,15	2,32	2,20

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé un contrat d'une périodicité d'un an.

Le Conseil Municipal, en accord avec la Commission Scolaire et après consultation des parents d'élèves délégués, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de choisir l'offre de l'entreprise « Les petits gastronomes » (Sodexo) pour la livraison en liaison froide des repas à 4 composants au tarif de 2,15 € HT pour le repas maternelle et 2,20 € HT pour le repas élémentaire,
- ✓ **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative à ce contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Daniel NALIS.

